

7/ mai 2020



**TOUJOURS
PLUS PROCHE
DE VOUS**

COURRIER

La Poste distribuera le courrier du 27 avril au 7 mai 2020, avec passage des facteurs entre le 27 et le 30, ainsi que du 4 au 7 mai. Pour la suite nous n'avons pas encore d'informations

CÉRÉMONIES

Les cérémonies officielles du 1er et du 8 mai sont annulées. Une gerbe sera déposée le 8 mai en comité restreint. Une diffusion en direct sur Facebook est envisagée.

MUGUET

La vente de muguet sur la voie publique pour ce premier mai 2020 est interdite pour cause de confinement.

NOUVEAU RAMASSAGE / DÉCHETTERIE

Le SIAVED effectuera un nouveau ramassage des déchets verts le vendredi 8 mai 2020 à Maulde, dans les mêmes conditions que la dernière collecte. Cela, en plus de la réouverture de la déchetterie de Mortagne du Nord.



Suite à l'autorisation du préfet du Nord, le SIAVED ouvre ses déchèteries dès le mercredi 29 avril 2020.

CONDITIONS D'OUVERTURE

Horaires exceptionnels : du lundi au vendredi inclus de 9h00 à 17h00 sans interruption (fermeture: samedi, dimanche et jours fériés)

Une organisation spécifique est mise en place pour limiter l'accès au site et respecter les gestes barrières. Merci de respecter les consignes des agents.

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

- Attestation de déplacement avec la case cochée « déplacements liés à l'achat de produits de première nécessité »
- Être en possession de son Pass' Déchets
- Masque (même masque alternatif/«fait-maison») et gants obligatoires (masque et gants non fournis par le SIAVED)
- Matériel pour décharger (pelles et balais)
- 2 pers. maximum par véhicule

En cas d'affluence importante à l'entrée des sites, merci de prendre patience. Merci de votre compréhension.

Vous serez informés de l'évolution du dispositif et du fonctionnement des déchèteries au fur et à mesure de la situation.



DISPOSITIF D'AIDE À LA PERSONNE

Après avoir pris contact avec nos Mauldoises et Mauldois de plus de 65ans que nous remercions d'ailleurs pour leur accueil, écoute et échanges téléphonique.

Quelques situations d'isolement ou de difficultés ont été décelées. Nous avons donc adopté les mesures nécessaires.

Nous restons toujours et plus que jamais joignable pour répondre à vos besoins.

N'hésitez pas à faire appel à nous pour d'éventuelles questions et/ou problématiques.

Que ce soit pour vous ou pour un voisin et ou ami. Le principal but étant de préserver votre santé.

Christelle COPIN Adjointe aux affaires sociales.



La Mairie envisage de fournir un masque par habitant ainsi qu'un masque pour les enfants non mauldois scolarisés à Maulde

DISTRIBUTION DE MASQUES

La région va offrir un masque par habitant.

Il était prévu au même moment que la CAPH mette en place cette action. Seulement, entre temps, la Région a pris les devants c'est pourquoi la CAPH a décidé lors de la réunion du Bureau Communautaire "téléphonique" du lundi 20 mars à 10h de dédier cette somme (800 000€) au secteur économique. Concernant la distribution, il est prévu que la CAPH aille les chercher au siège de la Région à Lille, ensuite chaque commune ira chercher ses masques à Raismes siège de la CAPH pour les distribuer dans leur commune respective. Nous espérons avant le 11 mai ...

CIMETIÈRE

La réouverture du cimetière a été autorisée à partir du samedi 25 avril. Nous rappelons que vous devez vous munir de votre attestation de déplacement dérogatoire (motif familial impérieux) pour vous y rendre et y rester le moins longtemps possible. En cas de non respect des règles, le cimetière sera de nouveau fermé.

AIDE AUX ENTREPRISES

Dans le dernier bulletin nous vous informions de la mise en place d'un dispositif d'aide aux entreprises par la CAPH.

À la date du lundi 20 avril 2020, une plateforme a été dédiée aux entreprises pour les soutenir.

Sur 15 jours ce n'est pas moins de:

- 1000 appels reçus
- 900 mails échangés
- 400 dossiers reçus
- 160 en cours d'instruction

pour plus de renseignements contactez la CAPH sur aideseco-covid19@caph.fr



ACCES AUX ESPACES FLUVIAUX

Tous les canaux barrages, écluses, chemins de halage, leurs abords et zones contiguës naturelles (publics ou privés) sont interdits dans le département du Nord jusqu'à nouvel ordre.

Un arrêté est affiché sur une barrière au bout de la rue du marais et au niveau de l'antenne relais SFR le long du chemin de halage.

Les gendarmes y vont régulièrement et peuvent au travers de l'Arrêté du Prefet verbaliser.



SEMENCES / PLANTS / FLEURS

La vente aux professionnels est autorisée, car elle n'implique pas l'accueil du public.

Pour les particuliers, la vente de SEMENCES, PLANTS DE CULTURES ALIMENTAIRES, FLEURS ET PLANTS D'ORNEMENT est uniquement autorisée en magasin de détail à vocation alimentaire, jardinerie/animalerie (si il dispose de l'activité alimentation animale), en vente directe à la condition que l'alimentation soit prépondérante dans l'offre, en ligne sur internet.

La vente n'est pas autorisée sur les marchés ainsi que chez les FLEURISTES. Ces derniers sont fermés comme tous les autres commerces de détail non autorisés. NÉANMOINS, les livraisons restent possibles dans le respect des gestes barrières.

FLORIAN FINET (Maulde) : 06 18 37 87 89

AU BOUTON D'OR (Mortagne du Nord) : 03 27 26 03 56

CORRECTION

Lors de la distribution du dernier bulletin d'information sur le COVID-19, une erreur s'est glissée dans le document concernant le numéro de téléphone de M. le Maire. Nous tenons sincèrement à nous excuser pour la gêne occasionnée. Ci-joint le numéro de téléphone de Nicolas BOUCHEZ, qui reste disponible.

Vous pouvez en priorité contacter la Mairie si besoin :

03 27 26 85 04 ou
07 85 32 26 35.
mairie-maulde.fr



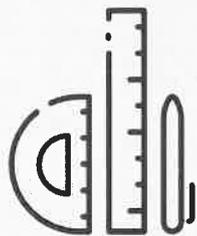
FACEBOOK



Communiquer par papier sera toujours la priorité pour nous. Cependant, sachez qu'une page Facebook Mairie de Maulde a été mise en place pour vous informer en temps réel.

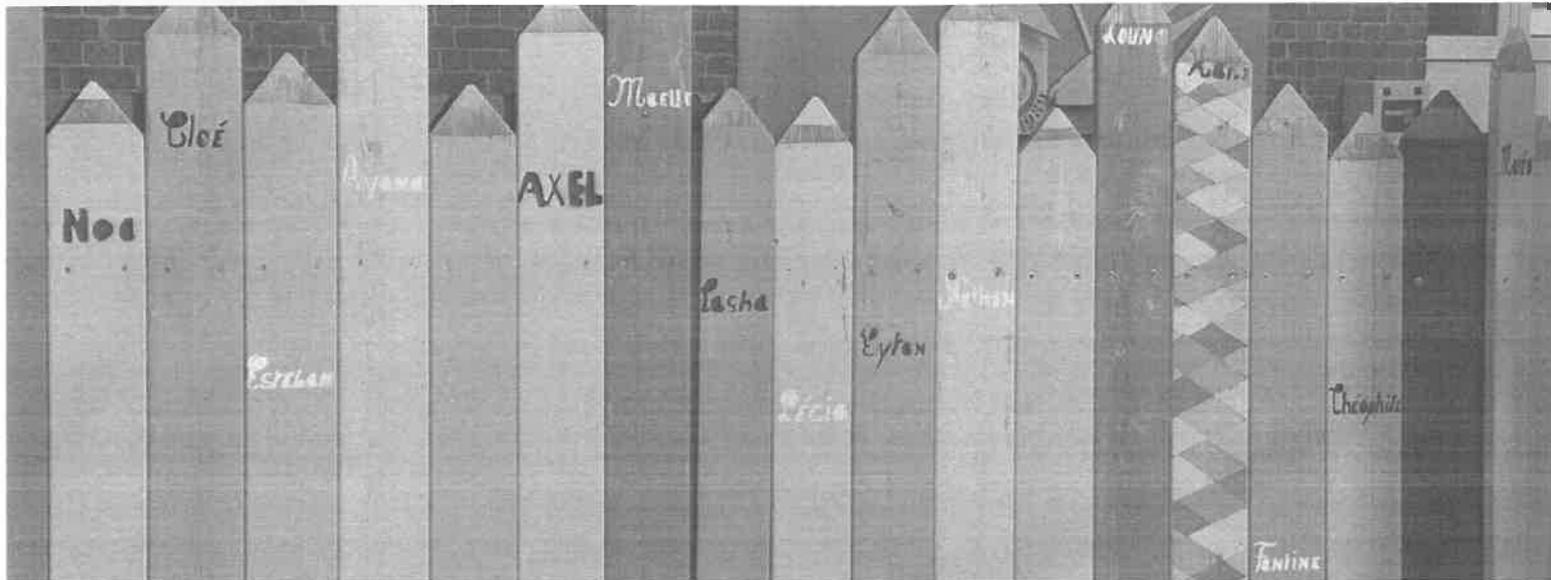
Cette page compte déjà plusieurs centaines d'adhérents, n'hésitez pas à nous rejoindre pour échanger de manière constructive.

VIE SCOLAIRE



En toute transparence, à l'heure où nous rédigeons ce document nous avons malheureusement très peu d'informations à vous communiquer sur la reprise éventuelle de la vie scolaire. Le ministre de l'Education doit se prononcer le 30 avril.

Nous travaillons sur le sujet au niveau local et nous démenons pour pouvoir vous transmettre des éléments fiables. Nous communiquerons à ce sujet dès que possible, soyez en sûr.



TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Une nouvelle attestation dérogatoire de déplacement international est mise en place. En plus de l'attestation employeur, celle-ci doit être présentée aux autorités en charge du contrôle aux frontières :

- Aux frontières extérieures à la France (Liaisons aériennes, maritimes terrestres, ferroviaires)
- Aux frontières intérieures à la France

Cette attestation peut vous être délivrée à la Mairie si nécessaire.

BRIGADE NUMÉRIQUE #RÉPONDRE PRÉSENT

Comment contacter la Gendarmerie ?

- Pour toutes les situations urgentes, un seul réflexe, composer le 17.
Pour le suivi des procédures, les dépôts de plainte, etc. : contacter la communauté de brigades de gendarmerie de SAINT-AMAND-LES-EAUX (03 27 48 06 66 – cob.st-amand-les-eaux@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
 - Pour tout besoin non urgent (questions de sécurité du quotidien, renseignements, conseils de prévention...), la Brigade Numérique répond 24h/24 et 7j/7 par messagerie instantanée. Elle est accessible par les canaux suivants :
 - via un chat : gendarmerie.interieur.gouv.fr/Brigadenumérique
 - via Facebook.com/BrigadeNumeriqueGendarmerie
 - via Twitter @gendarmerie
- Sauf urgence, pour les victimes/témoins de Violences Sexuelles ou Sexistes (VSS) je le signale ici : www.service-public.fr/cmi

La Brigade numérique est aussi joignable en flashant ce QR CODE



MISSION LOCALE JEUNES DU VALENCIENNOIS

Depuis la mise en place du confinement, la mission locale a basculé ,dès le 17 mars, en télétravail. Chaque agent de la MLJV est confiné. Les conseillers accompagnent les jeunes grâce aux outils numériques. Chaque jeune a été contacté et informé des efforts fournis pour continuer l'accompagnement, tout en les informant sur les conduites à tenir et éviter la mise en danger.

La continuité des versements des allocations pour les jeunes (PACEA, Garantie Jeunes...) a été assurée même pour les nouveaux entrants dans le dispositif.



ALIMENTATION ET HYGIÈNE

- Vous pouvez aller au marché, si le Préfet a accordé l'ouverture à votre marché. C'est le cas à Maulde.
- Il n'y a pas de zone délimitée pour faire ses courses de premières nécessités. La règle reste le déplacement bref à proximité du domicile. Chacun doit être responsable.
- Il est recommandé de BIEN LAVER les emballages, fruits ou légumes. Suivez les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire. Le risque de contamination à travers les emballages reste faible. Néanmoins, des personnes malades peuvent avoir manipulé les produits.
- Le virus ne peut pas survivre plus de 3H sur des surfaces, cependant essuyer les emballages avec un essuie-tout à usage unique est une précaution supplémentaire. Laissez reposer les produits emballés non réfrigérés trois heures après les avoir ramenés à la maison. Pour les aliments frais, dès que possible enlever les sur-emballages.
- Lavez vous les mains après la manipulation de ces sur-emballages.
- Les restaurants ont fermé leur porte, mais certains proposent des plats à emporter ou à livrer, c'est autorisé !

ADOPTION D'ANIMAUX

Pour rendre possible l'adoption des animaux pendant le confinement le Ministère de l'Intérieur accorde une tolérance concernant les déplacements. Les règles strictes doivent être respectées :

- L'animal doit être choisi en amont sur le site de la SPA
- Un RDV précis doit être fixé et la SPA vous délivre une attestation pour le rendez vous.

CONTRÔLE TECHNIQUE

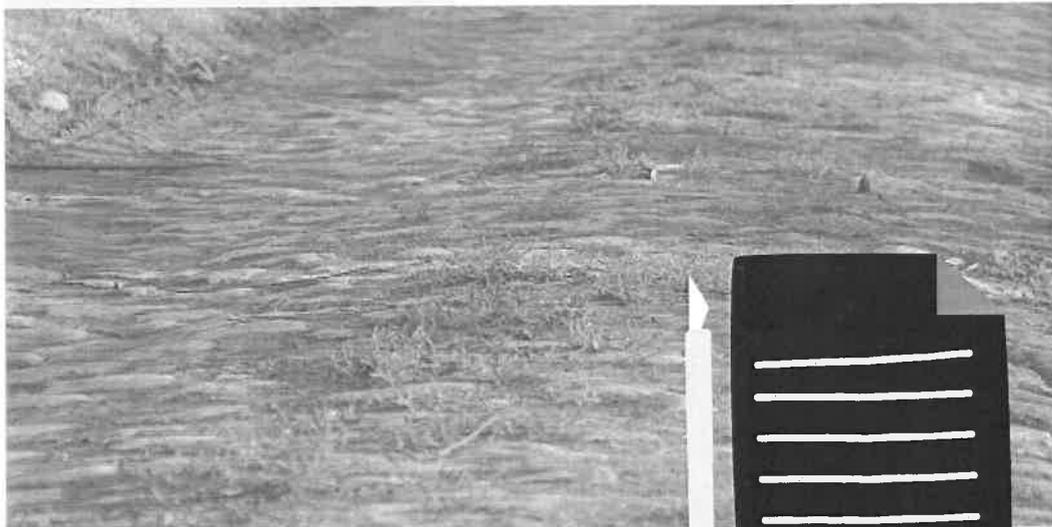
Les entreprises de réparation et entretien de véhicules automobiles restent ouvertes. Vous pouvez donc procéder au contrôle technique si vous ne pouvez pas le reporter (3 mois). Vous devez donc cocher la case **DÉPLACEMENT POUR ACHAT DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ** sur votre attestation de déplacement.

BANQUE

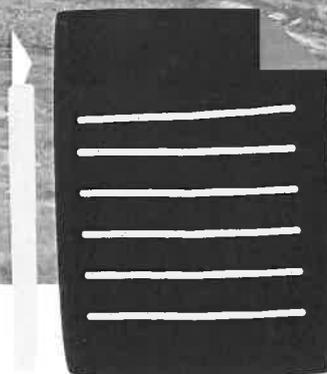
Aller à la banque pour des opérations essentielles pour vous ou un proche est autorisé. pour les particuliers comme pour les professionnels cela est considéré comme essentiel.

SORTIR SON CHIEN

Vous pouvez sortir votre chien pour lui permettre de satisfaire ses besoins ou pour un rendez vous chez un vétérinaire. La visite annuelle chez votre vétérinaire est autorisée uniquement en cas d'urgence et si cela ne peut être décalé. C'est le praticien qui décide sur la base des informations fournies par le propriétaire de l'animal.



SORTIE EN FAMILLE SPORT ET ATTESTATION



ATTESTATION NUMÉRIQUE



.Vous pouvez générer avec votre téléphone des attestations de déplacement dérogatoire avec votre téléphone sur

media.interieur.gouv.fr

À COMBIEN DANS LA VOITURE ?

Le covoiturage est possible pour des déplacements autorisés. **CHAQUE** passager du véhicule doit être muni d'une attestation, ou d'un justificatif de déplacement professionnel, en règle.

Une sortie indispensable à l'équilibre des enfants, le sport et l'activité physique sont autorisées, dans le respect des gestes barrières et en évitant les rassemblements, dans la limite d'une heure par jour. Il en est de même pour les balades en famille.

- La réglementation dit précisément qu'une seule attestation sur l'honneur suffit pour 1 adulte avec des enfants.
- Les règles concernant la pratique du sport individuel restent les mêmes que lors de notre dernier document d'information. Les sports collectifs, de contact ou qui impliquent des rassemblements sont interdits.
- Il est uniquement possible de pratiquer une activité physique individuelle, dans un rayon maximal de 1 KM et avec attestation. La pratique de la pêche est interdite.
- La pratique du vélo est autorisée uniquement pour les cas prévus dans l'attestation de déplacement. **EN PROMENADE AVEC ENFANTS**, l'adulte qui les accompagne doit être à pied.

MON JARDIN N'EST PAS ATTENANT À MON DOMICILE

dans le cas où votre jardin n'est pas attenant à votre domicile, et que vous devez sortir dans l'espace public pour vous y rendre, vous devez vous munir de l'attestation de déplacement. Vous pouvez cocher la case "DÉPLACEMENT POUR EFFECTUER DES ACHATS DE PREMIÈRES NÉCESSITES" si vous récoltez des fruits et légumes. Vous pouvez cocher " DÉPLACEMENT BREF" si vous vous rendez dans votre jardin d'agrément.

SANS PERMIS / SANS VOITURE / CONDUITE

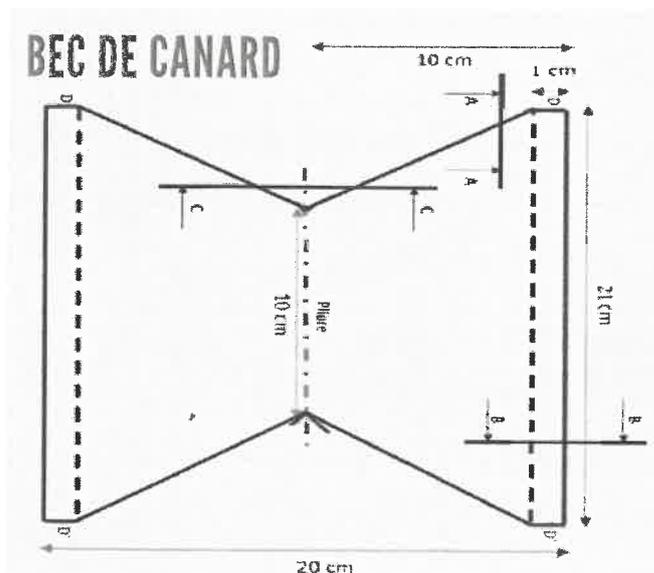
ACCOMPAGNÉE

- Vous pouvez accompagner votre conjoint qui n'a pas le permis ou alors pas de voiture à l'Hôpital. Cela rentre dans la catégorie des motifs impérieux à cocher sur l'attestation de déplacement. On ne parle pas ici de VISITE mais uniquement accompagner une personne pour un examen ou une hospitalisation.
- Si vous travaillez mais que vous n'avez pas de voiture et pas d'autres solution de transports, un proche peut vous conduire. Cela rentre dans les motifs familiaux impérieux à cocher sur votre attestation.
- La pratique de la conduite accompagnée est autorisée.



FABRIQUER UN MASQUE

Si vous souhaitez fabriquer des masques pour vous et vos proches ou alors dans une démarche citoyenne, l'AFNOR a mis à disposition un protocole de fabrication disponible sur www.AFNOR.org. Vous pouvez également obtenir le document en vous rapprochant de la Mairie.



PRENDRE LE TRAIN

Vous pouvez prendre le train pour motif professionnel ne pouvant être différé. Vous pouvez aller chercher quelqu'un à la gare si elle n'est pas en capacité de se déplacer seule (mobilité réduite, enfants...).

La même règle s'impose pour tous les transports publics.

PARTIR EN VACANCE

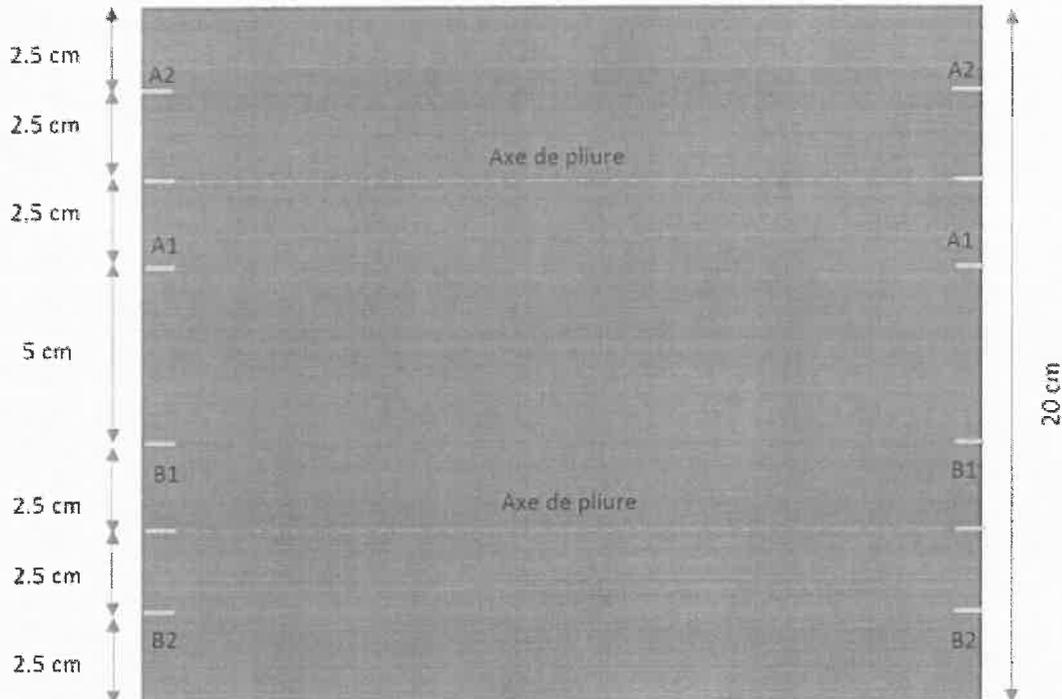
Partir en vacances en week-end, même dans la famille n'est pas autorisé. Pour les vacances d'été Les consignes restent les mêmes jusqu'à nouvel ordre..

COMMENT PORTER UN MASQUE

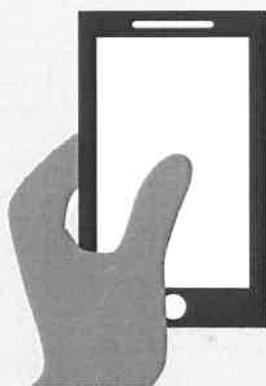
L'AFNOR met à disposition des notices d'informations ainsi que les bonnes pratiques pour le port du masque. Toutes ces ressources sont disponibles sur le site internet.

WWW.AFNOR.ORG

MASQUE BARRIÈRE À PLI



NUMÉROS UTILES



MAIRIE 03 27 26 85 04 ou 07 85 32 26 35.
mairie-maulde.fr et sur facebook MAIRIE DE MAULDE

MONSIEUR LE MAIRE 06 07 45 19 71.
nicolas-bouchez@orange.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES COVID-19. 7 jours sur 7. 24H/24.
0800 130 000

CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC (CIP) RÉGION HAUTS DE FRANCE. 03 20 30 58 00

EN CAS DE DANGER IMMÉDIAT : 17

VIOLENCES SUR LES ENFANTS : 119
(ou sur le site internet allo119.gouv.fr)

VIOLENCES CONJUGALES : 3919
(ou sur le site internet arretonslesviolences.gouv.fr)